



Conditions générales d'utilisation des abris vélos sécurisés du PETR du Pays du Lunévillois

Préambule

Les abris à vélos sécurisés situés sur le territoire du PETR du Pays du Lunévillois sont un service gratuit du PETR du Pays du Lunévillois.

Dans le présent contrat, le terme « usager » désigne la personnalité juridique ayant souscrit au service des abris sécurisés.

Le terme « abris » désigne les abris vélos sécurisés du PETR du Pays du Lunévillois.

ARTICLE 1 – Objet du contrat

Les présentes CGU définissent les conditions dans lesquelles toute personne disposant de la personnalité juridique peut souscrire au service des abris et précisent ses droits et obligations.

ARTICLE 2 – Description du service

Le service correspond à un contrat de location pour un vélo par abri individuel. Ces abris sont situés sur les aires mobilités répartis sur le territoire du PETR du Pays du Lunévillois. L'annexe 1 du présent document présente le détail des emplacements des abris vélos sécurisés.

Les places ne sont pas nominatives. Elles sont réservées et mise à disposition dans l'ordre de réception et de traitement des dossiers.

ARTICLE 3 – Conditions d'accès au service

Toute personne éligible peut louer une place de stationnement dans les abris. Les prestations du service sont réservées aux personnes physiques disposant de la personnalité juridique (ci-après dénommée « l'utilisateur »), âgées de plus de 16 ans révolus. Une personne physique ne pourra souscrire un contrat pour une autre personne sauf dans le cas d'une tutelle ou d'un responsable légal.

L'utilisateur déclare être le détenteur légalement autorisé de l'ensemble des véhicules et éléments stationnés dans les abris individuels.

Le contrat de location est strictement personnel. Il n'est, par conséquent, ni cessible, ni transmissible.

L'accès au service est strictement réservé à la personne identifiée dans le contrat de location en tant qu'utilisateur.

L'exploitant ne pourra être tenu pour responsable des dommages dus à l'inaptitude de l'utilisateur.

Pour accéder à sa place de stationnement vélo, **l'utilisateur devra utiliser le smartphone (via l'application « La Ruche à Vélos »).**

L'accès au service ne comprend ni la fourniture d'un cadenas, ni l'assurance responsabilité civile, ni l'assurance en cas de vol, de vandalisme ou tout sinistre intervenant sur le vélo et le matériel associé appartenant à l'utilisateur.

Les abris vélos sont accessibles 24h/24h et 7j/7j sauf en cas de force majeure, de maintenance ou d'édiction par l'exploitant d'une restriction totale ou partielle, temporaire ou définitive de l'usage des abris. En cas de dysfonctionnement ou de panne des systèmes d'accès aux abris, celles-ci pourront être fermées provisoirement sur décision du PETR du Pays du Lunévillois. Aucun emplacement de substitution ne sera proposé au locataire.

En aucun cas, l'utilisateur ne pourra réclamer un quelconque dommages et intérêts du fait de l'indisponibilité dû à un dysfonctionnement de l'abri durant la période du contrat.

ARTICLE 4 – Prestation de service

Toute location, quelle que soit la formule, permet à l'utilisateur d'accéder au service un nombre illimité de fois, durant un nombre d'heures limitée.

Les formules horaires en vigueur proposées par le PETR du Pays du Lunévillois sont consultables en annexe 2 du présent règlement.

Pour souscrire à un ticket, l'utilisateur devra préalablement créer un compte sur le site internet ou l'application mobile.

Une fois le compte créé, seule l'application mobile permet d'ouvrir les serrures, en se positionnant devant ces dernières avec son téléphone connecté en Bluetooth.

ARTICLE 5 – Véhicules autorisés

Seuls les cycles ou les cycles à pédalage assisté (article R311-1, points 6.10 et 6.11, du code de la route) sont autorisés à stationner dans les abris. Tous les autres véhicules sont formellement interdits.

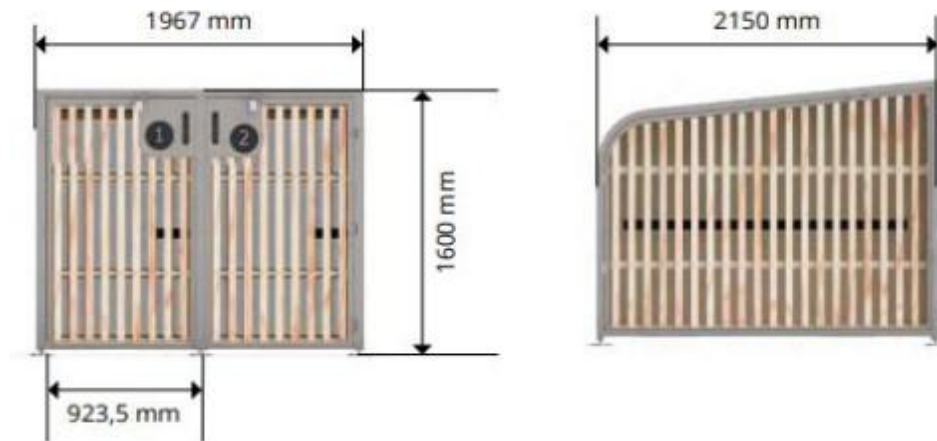
Les places disponibles au service sont réservées aux modèles de vélos suivants :

- Vélo standard mécanique équipé ou pas d'un siège enfant ;
- Vélo à assistance électrique équipé ou pas d'un siège enfant ;
- Vélo pliant ;
- Vélo enfant

Du fait de leurs dimensions, les modèles de vélos suivants sont exclus :

- Vélo cargo sauf à Baccarat doté d'un abri pour vélo cargo ;
- Vélo tandem
- Vélo avec remorques...

Nous vous invitons à prendre connaissance des dimensions des abris ci-dessous :



ARTICLE 6 – Engagements de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage :

- A utiliser les abris dans le respect des présentes CGU ;
- A assumer toutes les conséquences directes ou indirectes de tout événement engageant sa responsabilité du fait notamment de sa négligence, défaillance, imprudence dans l'utilisation du service ;
- A posséder une assurance responsabilité civile. Cette assurance couvre les dommages causés à autrui (blessure d'un piéton, dégâts matériels sur un autre véhicule, etc.). Le contrat de location n'inclut aucune assurance ;
- A ne pas utiliser le service à des fins d'entrepôt ou de stockage.
- A obtempérer aux consignes particulières qui pourraient lui être faites sur place par le personnel de l'exploitant, ses sous-traitants ou les services de sécurité et/ou de secours;
- A libérer la place de stationnement au plus tard à l'heure de fin du ticket ;
- A prévenir, dans les meilleurs délais, l'exploitant en cas de constatations de dégradations ou de dysfonctionnements du service ;
- A enlever le vélo dans un délai de 24 heures sur demande expresse de l'exploitant si la situation l'exige.

Lors de l'accès au service, l'utilisateur reconnaît que les emplacements vélo mis à sa disposition par le service sont en bon état de fonctionnement. Dans le cas contraire, l'utilisateur est invité à contacter sans délais l'exploitant soit par téléphone, soit par écrit électronique.

L'utilisateur s'engage à utiliser les espaces de stationnement vélos avec civisme en laissant les lieux propres et en respectant les autres usagers.

ARTICLE 7 – Règles d'utilisation du service

Le vélo doit appartenir ou être placé sous la responsabilité de l'utilisateur titulaire du contrat autorisant l'accès au service. L'utilisateur est garant du bon état de son vélo et que celui-ci ne présente aucun risque pour un tiers. Le stationnement ou le dépôt de tout autre objet que le vélo autorisé dans le contrat, quel qu'il soit, est interdit.

Notamment, sont interdits au sein des parcs vélos :

- Tout autre type de véhicule (scooter, trottinette, ...) ;
- Les vélos « épaves » (fortement détériorés et non-roulants) ;
- Les pièces détachées (roues, fourches, pédalier, etc.) ;
- Les vélos entreposés pour stockage. **Un stationnement abusif au-delà de 7 jours pourra donner lieu à l'enlèvement du vélo**
- Les vélos d'un tiers.

Il est interdit à l'utilisateur de prêter, louer ou céder sa ou ses places de stationnement vélos et/ou d'utiliser ces dernières de quelque autre façon que celle prévue aux présentes CGU.

Le vélo est accessible à l'utilisateur pendant toute la durée de stationnement choisie. A la fin de la durée de stationnement initialement choisie, l'utilisateur devra obligatoirement récupérer son vélo, ou bien se connecter à l'application pour prolonger son abonnement.

ARTICLE 8 -Sanctions en cas de non-respect des CGU

8.1 Retrait du vélo par l'exploitant

En cas de stationnement abusif (cf article 7), de vélos bloqués, détériorés, mal stationnés, partiellement démontés, l'exploitant avertit l'utilisateur par écrit (mail ou lettre). Sans réponse de l'utilisateur dans un délai de 7 jours, sauf preuve contraire apportée par l'utilisateur, l'exploitant se réserve le droit de :

- Retirer le vélo de l'abri.
- Sanctionner l'utilisateur conformément au présent règlement (cf article 8.2 et 8.3),

En outre, ces stipulations ne préjugent pas des sommes dues à l'exploitant si un préjudice lui a été causé.

En cas de stationnement abusif, le vélo sera stocké pendant une durée de trente (30) jours. Le propriétaire pourra reprendre son vélo en faisant une demande préalable par mail ou lettre à l'exploitant et en présentant un titre justificatif de son identité et/ou de son ticket. Après ce délai, le vélo non repris par son propriétaire sera donné à une association, à un organisme social ou à une structure publique

Le propriétaire d'un vélo retiré par l'exploitant de l'emplacement occupé à la suite d'une non-réponse après mise en demeure, renonce à tout recours contre l'exploitant au cas où ledit vélo aurait subi des dommages de quelque nature que ce soit.

8.2 Refus d'accès au service

L'exploitant se réserve le droit de refuser l'accès au service à toute personne ne respectant pas les présentes CGU, sans être tenu de fournir aucune autre justification.

8.3 Résiliation sans préavis

Pour tout non-respect des CGU, l'exploitant se réserve la possibilité de résilier le contrat de l'utilisateur sans préavis.

ARTICLE 9 – Tarifs et modalités de paiement

9.1 Tarification

La tarification en vigueur est consultable en annexe 2 du présent règlement.

ARTICLE 10 – Renouvellement / Prolongement de l’abonnement

Le renouvellement du ticket se fait à l’initiative de l’usager abonné via son compte sur le site internet ou l’application smartphone.

Toute reconduction tacite est exclue.

ARTICLE 11 – Rétraction et résiliation

En cas de souscription à distance, l’usager a la faculté, sans avoir à se justifier ni à payer de pénalités, d’exercer un droit de rétractation du contrat, dans un délai de 14 jour calendaire à compter de la date de conclusion du contrat, considérée comme étant la réception de la confirmation de souscription, la preuve de l’envoi et de sa date incombant à l’usager. Dans ce cas, l’usager informe l’exploitant de sa décision de se rétracter avant l’expiration du délai susvisé via une déclaration dénuée d’ambiguïté exprimant sa volonté de se rétracter soit par courriel soit par courrier postal avec accusé de réception à l’adresse de l’exploitant.

L’usager informe l’exploitant de sa décision de résilier avant l’expiration de son contrat en adressant un écrit et un justificatif à l’exploitant soit par courrier à l’adresse du siège de l’exploitant, soit par email. Ce droit de résiliation s’exerce sans pénalités.

Cas où la résiliation peut intervenir à l’initiative de l’exploitant :

- Fraude dans la constitution du dossier d’abonnement, fausse déclaration, falsification des justificatifs ;
- Utilisation frauduleuse des accès aux abris vélos, détention illégale du vélo ;
- Non-respect des présentes CGU ;
- Non-respect des règlements intérieurs affichés sur les sites.

La résiliation à l’initiative de l’exploitant dans ces cas n’exclut pas l’engagement de poursuites judiciaires, notamment pénales. L’usager dont le contrat est résilié sera informé par courrier recommandé avec accusé réception. La résiliation sera effective après application d’un délai de préavis de 48 heures à compter de la date de réception du courrier recommandé.

ARTICLE 12 – Responsabilité de l’usager

Si l’utilisation par l’usager du service et/ou des équipements associés provoque des blessures ou des dommages que ce soit à lui-même, à une autre personne ou/et à des biens matériels, il sera alors responsable de toutes les conséquences (réclamations, demandes de dédommagement, préjudices, frais ou pénalités, honoraires d’avocat, poursuites judiciaires, ainsi que tout autre problème de quelque nature que ce soit) et ne pourra se retourner contre l’exploitant.

ARTICLE 13 – Responsabilité de l’exploitant

L’exploitant autorise l’usager à accéder aux abris vélos pour lequel ou lesquels il a souscrit au service afin d’y déposer ou reprendre son vélo. Tout autre usage est interdit. En cas d’incident, une enquête est diligentée par l’exploitant afin de déterminer les causes et responsabilités.

L’exploitant s’engage, en cas de dysfonctionnement du système, à intervenir au plus vite afin de pallier les dégradations éventuelles. L’exploitant ne peut, en aucune façon, voir sa responsabilité engagée au titre des vices liés à la fabrication ou au fonctionnement de l’abri au sens de la réglementation applicable. L’exploitant ne pourra être tenu pour responsable en cas de sinistre, vandalisme ou vol du vélo et du matériel associé appartenant de l’usager. A ce titre, l’usager ne pourra réclamer un remboursement partiel ou total en cas de sinistre ou de

vol réalisé dans l'abri.

ARTICLE 14 – Dysfonctionnements du service

En cas de dysfonctionnement du service, l'exploitant met à disposition un numéro de téléphone commercial et d'assistance technique depuis l'abris ou depuis le site internet du service ou l'application smartphone. L'utilisateur doit préciser ses coordonnées, numéro de client la nature de l'anomalie. En cas de dysfonctionnement, une intervention sur les installations est réalisée par l'exploitant ou ses sous-traitants dans les meilleurs délais.

ARTICLE 15 – Protection des données à caractère personnel

Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement du PETR du Pays du Lunévillois, domiciliée 11 ter avenue de la Libération 54300 Lunéville, gestionnaire du service de location des abris vélos Ruche à Vélos.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Contact commercial, contact technique, service finances de la Ville, service de l'administration générale. Les données sont conservées pendant la durée du contrat.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou exercer votre droit à la limitation du traitement ainsi que votre droit à la portabilité de ces données. Le droit d'opposition ne s'applique pas à l'exécution contrat.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le PETR du Pays du Lunévillois :

Par voie postale : 11 ter avenue de la Libération 54300 Lunéville

Par courriel : secretariat@pays-lunevillois.com

Pour plus d'informations sur vos droits, vous pouvez con

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 16 – Loi application et règlement des litiges

Les dispositions du présent document sont régies par la loi française. Tout différend sera soumis aux juridictions compétentes.

ARTICLE 17 – Réclamations

Toute réclamation peut être présentée auprès de l'exploitant à l'adresse de son siège ou par voie électronique.

ARTICLE 18 – Prise d'effet et modification des présentes conditions

Les présentes dispositions sont applicables à compter du 01/06/2024. Les présentes CGU sont disponibles auprès de l'exploitant. Lors de la réservation sur le site internet ou sur l'application mobile, l'utilisateur acceptera les dispositions de la dernière version en vigueur des CGU.

L'utilisateur est invité à vérifier régulièrement les éventuelles modifications.



Annexe 1 : Emplacement des abris vélos sécurisés

Commune	Nom de l'emplacement	Nombre de place vélo	CP	Adresse
Azerailles	Azerailles - Salle des fêtes	2	54122	22 allée René Leduc
Baccarat	Baccarat place marché - Cargo	1	54120	Place du Général de Gaulle
Baccarat	Baccarat place marché	6	54120	Place du Général de Gaulle
Badonviller	Badonviller - Pôle multimodal	2	54540	6 Avenue de la Division Leclerc
Badonviller	Badonviller - Place republique	2	54540	Place de la République
Badonviller	Badonviller - Mairie	2	54540	1 Rue Saint-martin
Bayon	Bayon - Parking rue ancienne mairie	2	54290	19 Rue de l'Ancienne Mairie
Bayon	Bayon - Terrains tennis	2	54290	Rue de la Moselle
Bayon	Bayon - Château	2	54290	4 Place du Château
Blainville-sur-l'Eau	Blainville sur l'eau	4	54360	3 Place de Lorraine
Blâmont	Blâmont	4	54450	Rue du Maréchal Foch
Cirey-sur-Vezouze	Cirey sur Vezouze	4	54480	Place Leclerc
Damelevières	Damelevières	2	54360	10 Route de Dombasle
Einville-au-Jard	Einville au Jard - Aire de covoiturage	2	54370	Route de Maixe
Einville-au-Jard	Einville au Jard - Ancienne gare	2	54370	6 Rue du Canal
Einville-au-Jard	Einville au Jard - Place fontaine	2	54370	Place de la Fontaine
Gerbéviller	Gerbéviller - Ancienne gare	2	54830	1 Square de l'Ancienne Gare
Gerbéviller	Gerbéviller - Place Leclerc	4	54830	1 Rue du 1er Maire Cherrier
Lunéville	Lunéville - CCTLB - Mission locale	2	54300	11ter Avenue de la Libération
Ogéviller	Ogéviller - Pôle multimodal	4	54450	2 Rue du Général Leclerc
Parroy	Parroy	2	54370	13 Grande Rue
Saint-Clément	Gare St Clément - Laronxe	4	54950	16 Avenue De La Gare
Thierville-sur-Meurthe	Thierville sur Meurthe	2	54120	10 Rue d'Alsace
	Nombre de places totales	61		



Annexe 2 : Formule et tarification

Le PETR du Pays du Lunévillois propose deux formules :

- le ticket 12h
- le ticket 24h.

Chacune de ces formules peut être reconduite une fois. Au-delà, il conviendra de procéder au renouvellement de son abonnement.

Le service est gratuit.

Désignation	Tarifs
Ticket 12h (accès pendant 12h consécutives)	0,00 €
Ticket 24h (accès pendant 24h consécutives)	0,00 €

En cas de dysfonctionnement du service, **l'assistance technique peut être contactée du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 au 03 53 70 67 77.**